Chambre régionale des comptes
Île-de-France

Le président

N°/G/312/2026-0517 C

Noisiel, le 22/07/2026

ENVOI DEMATERIALISE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

Monsieur Pierre ORY
Préfet de Seine-et-Marne

pierre.ory@seine-et-marne.gouv.fr
sebastien.lime@seine-et-marne.gouv.fr
nicolas.sigot@seine-et-marne.gouv.fr
sylvie.goarrin@seine-et-marne.gouv.fr
julie.gaillard@seine-et-marne.gouv.fr
juliette.villette@seine-et-marne.gouv.fr

Dossier suivi par :
Emmanuelle Ferrandez, greffière
Tél. : 01 64 80 88 64
Courriel : emmanuelle.ferrandez@crtc.ccomptes.fr

REF. : Contrôle n° 2026-001752

OBJET : Défaut d'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de La Chapelle-Gauthier

P. J. : 1 avis

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-27 rendu le 7 juillet 2026 par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

La chambre a constaté que le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de La Chapelle-Gauthier n'a pas été voté en équilibre réel et a proposé à l'assemblée délibérante les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Cet avis a été notifié à l'ordonnateur de la commune de La Chapelle-Gauthier et transmis en copie au comptable de l'organisme.



Chambre régionale des comptes
Île-de-France

AVIS N° A-27

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER

(Seine-et-Marne)

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

délibéré le 7 juillet 2026

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

3ème section

N° G/312/A-27

Séance du 7 juillet 2026

AVIS

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER

Budget primitif 2026

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 22 mai 2026 enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de Seine-et-Marne l'a saisi en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2026 de la commune de la Chapelle-Gauthier n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre du président de la 3ème section de la chambre en date du 1er juin 2026 pour et par délégation du président de la chambre, informant le maire de la Chapelle-Gauthier de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments produits par la préfecture de Seine-et-Marne à l'appui de sa saisine ainsi que dans son envoi complémentaire du 3 juin 2026, des éléments complémentaires nécessaires au traitement de la saisine transmis par le comptable public le 19 juin 2026 et les éléments recueillis lors de l'instruction auprès des élus et services de la commune, du service de gestion comptable de Provins et des services de la préfecture ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Samy Boucenna, conseiller, en son rapport :

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

(1) Par courrier et dossier joint du 22 mai 2026 enregistrés au greffe le même jour, le préfet de Seine-et-Marne a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour défaut d'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de la Chapelle-Gauthier.

(2) Aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT, *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite »

(3) Le conseil municipal de la commune de la Chapelle-Gauthier a adopté le 30 avril 2026 le budget primitif 2026, reçu en préfecture le 5 mai 2026. Il a adopté, lors de la même séance, les délibérations de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

(4) Le préfet de Seine-et-Marne, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt à agir, a saisi la chambre régionale des comptes le 22 mai 2026, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT, dans le délai de 30 jours prévus pour le faire.

(5) La saisine porte en particulier l'apparente insincérité de la reprise anticipée des résultats au budget de l'exercice qui n'a pas pu être justifiée dans les conditions prévues à l'article R. 1612-54 du CGCT et la présentation en déséquilibre réel des budgets annexes eau et assainissement de la commune.

(6) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler ses propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est nécessaire au traitement correct de la saisine. Au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justificatifs et documents prévus aux articles R. 1612-19 et R. 1612-27 du code précité le 19 juin 2026. La saisine est déclarée complète et recevable en tout point à cette date.

2 SUR L'ABSENCE D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET.

(7) Le budget de la commune comprend un budget principal établi selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M57 et deux budgets annexes (eau et assainissement) établis selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49.

(8) L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que *« le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

(9) Le conseil municipal de la Chapelle-Gauthier vote son budget par nature, au niveau du chapitre. Les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres.

2.1 Sur l'équilibre par section du budget principal

2.1.1 En section de fonctionnement

2.1.1.1 Sur la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser

(10) La section de fonctionnement du budget primitif adopté par le conseil municipal le 30 avril 2026 est présentée formellement en équilibre à hauteur de 1 669 903,15 €, en tenant compte d'une reprise anticipé d'un résultat de fonctionnement déficitaire de 111 620,34 €, qu'il conviendra de régulariser à la prochaine décision budgétaire conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT en la portant à zéro.

(11) Le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 transmis à la chambre le 19 juin 2026 fait en effet apparaitre un résultat de fonctionnement excédentaire qu'il conviendra d'affecter en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement conformément à l'article R. 1612-53 du CGCT.

(12) Il n'y a pas de restes à réaliser en section de fonctionnement.

2.1.1.2 Sur les recettes

(13) Les produits inscrits à la hauteur de 101 803,15 € en recettes de fonctionnement au chapitre 77 « produits spécifiques » du budget principal voté n'ont pu être justifiés qu'à la hauteur de 6 076 €.

(14) L'examen des autres recettes de fonctionnement du budget principal n'appelle pas d'observation.

2.1.1.3 Sur les dépenses

(15) Il ressort de l'état des emprunts à échoir au cours de l'exercice que le montant réel des charges d'intérêts à prévoir au chapitre 66 s'établit à 25 211,08 €, contre 54 211,08 € inscrits au budget voté le 30 avril 2026.

(16) Les autres dépenses n'appellent pas d'observation.

2.1.2 En section d'investissement

2.1.2.1 Sur la reprise de résultats

(17) La section d'investissement a été votée en tenant compte de la reprise anticipée du résultat de cette section à hauteur de - 134 666,26 €.

(18) Le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 fourni à la chambre présente un résultat négatif de 155 738,40 €. Il conviendra de régulariser la reprise anticipée des résultats à la hauteur de ce montant à la prochaine décision budgétaire conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

2.1.2.2 Sur les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement

(19) Des restes à réaliser (RAR) figurent en recettes et en dépenses de la section d'investissement. Ceux-ci ont été établis aux termes de l'état des RAR signé par l'ordonnateur le 10 avril 2026, à hauteur de 138 353,76 € en recettes et de 422 208,12 € en dépenses.

(20) À l'issue de l'instruction et au vu des justificatifs transmis, ainsi qu'en l'absence de tenue rigoureuse de la comptabilité administrative prévue à l'article L. 1612-38 du CGCT, la chambre retient les montants des restes à réaliser en recettes tels qu'ils figurent dans le budget voté et qui apparaissent plus prudents, soit 70 000 € en recettes et 443 654,80 € en dépenses.

2.1.2.3 Sur les recettes

(21) La section d'investissement est présentée en équilibre au sein du budget adopté le 30 avril 2026 à hauteur de 995 439 €.

(22) Ce montant ne tient toutefois pas compte de la reprise anticipée du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 19 705,78 €. Elle sera à affecter en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit, au vu du projet de compte financier unique de l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2026, à 439 592,76 € conformément aux dispositions de l'article R. 1612-53 du CGCT.

(23) L'instruction conclut à la sincérité des autres recettes d'investissement du budget principal.

2.1.2.4 Sur les dépenses

(24) Le budget voté reprend un déficit antérieur de 134 666,26 €. Il est demandé la régularisation de cette reprise de ce déficit à hauteur de 155 738,40 € dès la prochaine décision budgétaire de la commune, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

(25) En outre, la fiabilisation précitée des emprunts intervenue lors de l'instruction conduira à proposer une baisse du remboursement du capital de la dette (cf. partie 3).

(26) La chambre conclut à la sincérité des autres dépenses d'investissement.

2.1.3 Conclusion sur l'équilibre réel du budget principal

(27) Il ressort de ce qui précède le budget principal n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

(28) La régularisation des reprises anticipées des résultats, la fiabilisation des inscriptions liées aux emprunts et aux produits spécifiques mèneront la chambre à formuler des propositions développées dans la partie 3 de cet avis.

2.2 Sur l'équilibre par section du budget annexe assainissement.

2.2.1 En section d'exploitation

2.2.1.1 Sur la reprise de résultats et les restes à réaliser

(29) La section d'exploitation du budget annexe assainissement de la commune adopté par le conseil municipal a été votée en prenant en compte une reprise de résultats excédentaire de 91 005,02 € affectée à hauteur de 75 325,09 € sur la ligne budgétaire R002 « résultat reporté ou anticipé » et de 15 679,93 € au compte 1068 « autres réserves ».

(30) Le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 transmis atteste toutefois d'un résultat excédentaire de 81 911,54 € qu'il conviendra de régulariser dès la prochaine décision budgétaire de la commune, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

(31) Le budget annexe assainissement voté par la commune ne fait pas état de restes à réaliser au sein de sa section d'exploitation.

2.2.1.2 Sur les recettes

(32) La section d'exploitation du budget annexe assainissement est formellement présentée en équilibre au sein du budget adopté le 30 avril 2026 à hauteur de 121 878,23 €.

(33) La part des redevances votées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » s'élève à 46 503,14 €. Toutefois, il ressort de l'instruction que ce niveau de recettes a été largement sous-évalué au sein du budget primitif voté, au vu des réalisations antérieures et des projections faites.

2.2.1.3 Sur les dépenses

(34) La section d'exploitation du budget annexe assainissement est présentée en équilibre au sein du budget adopté le 30 avril 2026 à hauteur de 121 878,23 €.

(35) L'état des emprunts transmis pendant l'instruction conduit à réévaluer les charges financières du chapitre 66, à 35 142,68 € au lieu des 28 556,23 € prévus au budget primitif voté.

(36) Les autres crédits en dépenses d'exploitation ont été correctement appréciés dans le budget voté le 30 avril 2026.

2.2.2 En section d'investissement

2.2.2.1 Sur la reprise de résultats et les restes à réaliser

(37) La section d'investissement du budget annexe assainissement a été votée en prenant en compte une reprise d'un résultat déficitaire de 15 679,93 € qui concorde avec le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 transmis à la chambre.

(38) Il n'y a pas de restes à réaliser au sein de la section d'investissement.

2.2.2.2 Sur les recettes

(39) La section d'investissement du budget annexe assainissement est formellement présentée en équilibre au sein du budget adopté le 30 avril 2026 à hauteur de 159 875,12 €.

(40) Toutefois, une subvention en recettes d'investissement de 134 873,2 € inscrite au chapitre 13 « subventions d'investissement » n'a pas été justifiée.

(41) Les autres recettes d'investissements telles que votées n'appellent pas d'observation.

2.2.2.3 Sur les dépenses

(42) La commune ne s'est pas avérée en mesure d'établir la réalité d'une dépense correspondant à 50 000 € de travaux inscrite au chapitre 2313 « immobilisations en cours ».

(43) Les autres dépenses d'investissement, correspondant notamment à l'annuité en capital de la dette portée par le budget annexe assainissement, n'appellent pas d'observation.

2.2.3 Sur la couverture de l'annuité en capital de la dette du budget annexe assainissement

(44) Les crédits nécessaires du remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice 2026 à 94 145,19 €.

(45) Au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT, les ressources propres éligibles pour couvrir l'annuité en capital de la dette sont constituées des ressources provenant des exercices antérieurs et des ressources propres externes et internes de l'année.

(46) Tel que voté au sein du budget primitif 2026, les seules ressources propres s'élèvent à 9 322 € correspondant intégralement à l'amortissement des immobilisations du compte 28158 « amortissements des installations, matériel et outillage techniques ». Elles sont insuffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette.

2.2.4 Conclusions sur l'équilibre réel du budget annexe assainissement

(47) Il ressort de ce qui précède, que le budget annexe assainissement n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT. La sous-évaluation significative des redevances attendues, l'absence de justification de recettes de subvention et de dépenses de travaux inscrites et de l'insuffisance des ressources propres pour couvrir l'annuité en capital de la dette conduisent la chambre à proposer plusieurs mesures de redressement relatives au budget annexe assainissement (cf. partie 3).

2.3 Sur l'équilibre par section du budget annexe eau

2.3.1 En section d'exploitation

2.3.1.1 Sur la reprise de résultats et les restes à réaliser

(48) Le budget annexe eau a été voté en tenant compte d'une reprise anticipée de résultats s'élevant à 75 325,09 € en excédent d'exploitation. Or cette valeur correspond à la reprise anticipée du résultat en section d'exploitation du budget annexe assainissement.

(49) Le résultat à reporter en section d'exploitation du budget annexe eau est déficitaire de 52 232,57 € ainsi qu'il résulte de la lecture du projet de compte financier unique de l'exercice 2025 transmis. La commune devra ainsi procéder à sa régularisation dès la prochaine décision budgétaire, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

(50) Le budget annexe eau voté par la commune ne fait pas état de restes à réaliser au sein de sa section d'exploitation.

2.3.1.2 Sur les recettes

(51) Au sein du budget voté, la section d'exploitation est formellement présentée en équilibre à hauteur de 123 454,58 €. Cet équilibre tient toutefois à l'erreur précitée de reprise anticipée du résultat.

(52) La principale recette, correspondant aux recettes tarifaires de l'eau au titre du chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » et prévue à 46 810,02 €, ne suffit pas à équilibrer la section d'exploitation.

2.3.1.3 Sur les dépenses

(53) Les charges à caractère général du chapitre globalisé 011 ont été votées par le conseil municipal à 108 992,45 €. Tenant compte de leur exécution réelle au cours de l'exercice antérieur, elles devront être réestimées à la baisse.

2.3.2 En section d'investissement

2.3.2.1 Sur la reprise de résultats et les restes à réaliser

(54) Le budget annexe eau a été voté en tenant compte d'une reprise anticipée de résultats déficitaire en investissement de 15 679,93 €.

(55) À l'instar de la section d'exploitation, ce montant a également été reporté par erreur et correspond à celui du budget annexe assainissement. Sa régularisation, au profit du montant s'établissant à un excédent de 189 991,60 € ainsi qu'il figure dans le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 transmis à la chambre, sera à effectuer dès la prochaine décision budgétaire conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.1612-32 du CGCT

(56) Le budget annexe eau voté par la commune ne fait pas état de restes à réaliser au sein de sa section d'investissement.

2.3.2.2 Sur les recettes

(57) La section d'investissement est formellement présentée en équilibre au sein du budget adopté le 30 avril 2026 à hauteur de 21 526,68 €.

(58) Or, la correction de l'affectation de résultats amène à 189 991,60 € de recettes sans dépenses supplémentaires.

(59) La commune n'a pas été en mesure de justifier de la réalité de la recette sur travaux inscrite au chapitre 23 « immobilisations en cours » du budget voté à hauteur de 11 103,34 €.

(60) Les autres recettes d'investissement sont constatées comme sincères et n'appelle pas d'observation de la part de la chambre.

2.3.2.3 Sur les dépenses

(61) Les autres inscriptions en dépenses d'investissement du budget annexe eau sont sincères et n'appelle pas de remarque.

2.3.3 Conclusions sur l'équilibre réel du budget annexe eau.

(62) Il ressort de ce qui précède, que le budget annexe eau n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT. Après régularisation des résultats, le budget annexe eau présenterait un déséquilibre de la section d'exploitation s'élevant à -52 232,57 € et un suréquilibre de la section d'investissement s'élevant à 189 991,60 €, or l'équilibre s'apprécie section par section.

(63) En conséquence, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT, la chambre propose les mesures nécessaires au redressement de l'équilibre de ce budget annexe (cf. partie 3).

3 SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

(64) Aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité.

(65) Par ailleurs, considérant que la commune de la Chapelle-Gauthier a un nombre d'habitants de 1 400 (INSEE, 2023) inférieur à 3 000, une subvention du budget principal pourra être redéployée en subvention d'équilibre au budget annexe eau, selon la dérogation et dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du CGCT.

(66) Dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la Chapelle-Gauthier pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées.

(67) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune et des documents budgétaires relatifs à l'année antérieure, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser, de façon à permettre le fonctionnement normal de la commune, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

3.1 Mesures concernant le budget principal

3.1.1 En section de fonctionnement

3.1.1.1 Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et les RAR

(68) Sur le fondement de l'article L. 1612-32 du CGCT, la chambre propose de régulariser le montant de la reprise de résultat à hauteur de 19 705,78 € d'excédent en recettes de fonctionnement et de l'affecter entièrement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Il n'y a donc pas de montant à reporter dans la ligne budgétaire D002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

(69) Il n'est pas proposé d'ajustement sur les restes à réalisés en recettes ni en dépenses.

3.1.1.2 Sur les recettes

(70) Il est proposé :

- de réduire à 6 075,65 € les produits spécifiques inscrits à 101 803,15 € au budget voté ;
- de maintenir inchangé le reste des recettes de fonctionnement du budget principal.

(71) Le total des recettes de fonctionnement sera ainsi réduit de 95 727,50 €.

3.1.1.3 Sur les dépenses

(72) Outre la correcte reprise de résultat et considérant le déséquilibre réel du budget eau, il est proposé :

- d'augmenter à 279 220,34 € le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », correspondant au versement d'une subvention au budget annexe eau d'un montant de 74 892,34 €.
- de réduire le montant des charges d'intérêt prévu au chapitre 66 à 25 211,08 €, contre 54 211,08 € au budget voté.
- de réduire à 0 € les charges non justifiées du chapitre 67 « charges spécifiques », contre 30 000 € au budget voté.

(73) Il est proposé, pour le reste de la section de fonctionnement, de reprendre les crédits votés par le conseil municipal le 30 avril 2026.

(74) Le total des dépenses de fonctionnement sera ainsi réduit de 95 727,50 € et la section est équilibrée à 1 574 175,65 € contre 1 669 903,15 € au budget voté.

3.1.2 En section d'investissement

3.1.2.1 Sur l'affectation des résultats 2025 et les restes à réaliser

(75) La chambre propose la régularisation du montant de la reprise du solde d'exécution négatif reporté ou anticipé à hauteur de 155 738,40 € à la ligne budgétaire D001, conformément au dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

(76) Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » figure dans le tableau annexé au présent avis une affectation à hauteur de 19 705,78 € contre 0 € au projet voté en 2026 au regard du besoin de financement de la section d'investissement, en conformité avec l'article R. 1612-53 du CGCT.

(77) Il n'est pas proposé d'ajustement sur les restes à réalisés en recettes ni en dépenses.

3.1.2.2 Sur les recettes

(78) Compte tenu des ajustements sur les dépenses financières de la section, il est proposé de réduire le montant des emprunts de 1 633,64 € au chapitre 16.

(79) Le total des recettes d'investissement est ainsi augmenté de 18 072,14 € pour atteindre 1 013 510,16 € contre 995 438,02 € dans la proposition initialement votée.

3.1.2.3 Sur les dépenses

(80) Outre la correcte affectation de résultat précitée, il est proposé de :

- Réduire à 99 116,96 € le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspondant au remboursement du capital de la dette, contre 102 116,96 € dans la proposition initialement votée.

(81) La section d'investissement proposée reprend, pour le reste, les propositions votées au budget primitif le 30 avril 2026.

(82) Le total des dépenses d'investissement est ainsi augmenté de 18 072,14 €, en tenant compte de l'affectation corrigée des résultats, et s'élève à 1 013 510,16 € contre 995 438,02 € dans le budget initialement voté.

3.1.3 Sur l'équilibre réel du budget principal

(83) Sur la base de ces propositions, la section de fonctionnement se présente en équilibre à 1 574 175,65 € et, en section d'investissement, à 1 013 510,16 €. Le montant des ressources propres au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT couvre le remboursement en capital des emprunts de la commune.

(84) Dès lors, le budget principal 2026 de la commune de la Chapelle-Gauthier sera en situation d'équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

3.2 Mesures concernant le budget annexe assainissement

3.2.1 En section d'exploitation

3.2.1.1 Sur l'affectation des résultats 2025 et les RAR

(85) La chambre propose de régulariser le montant de la reprise de résultat d'exploitation à hauteur de 81 911,54 €, conformément au dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT et de reporter à la ligne budgétaire R002 « excédent d'exploitation reporté ou anticipé » la somme de 66 231,61 €, contre 75 325,09 € au budget voté.

(86) Les éléments recueillis pendant l'instruction n'ont fait état d'aucun reste à réaliser relatif au budget annexe assainissement.

3.2.1.2 Sur les recettes

(87) Il est proposé de réestimer le montant inscrit au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » à 145 636,95 € contre 46 503,14 € au budget voté au vu des éléments transmis.

(88) Il est proposé de maintenir les montants inscrits aux autres chapitres.

(89) Le total des recettes d'exploitation du budget annexe est ainsi augmenté de 90 040,33 € pour atteindre 211 918,56 €, contre 121 878,23 € au sein du budget voté.

3.2.1.3 Sur les dépenses

(90) Il est proposé :

- d'inscrire au chapitre 023 un virement à la section de financement s'élevant à 84 873,19 €, contre 0 € au sein du budget voté.
- d'augmenter à 35 142,68 € les crédits inscrits au chapitre 66 « charges financières », contre 28 556,23 € inscrits au budget primitif voté le 30 avril2026.
- de réduire à 80 080,69 € les crédits inscrits au chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » contre 81 500 € qui avaient été inscrits au sein du budget voté.

(91) Il est, pour le reste de la section d'exploitation, proposé de reprendre les crédits votés au budget primitif le 30 avril 2026.

(92) Le total des dépenses d'exploitation ainsi proposé est réduit de 90 040,33 €, et la section est équilibrée à 211 918,56 €.

3.2.2 En section d'investissement

3.2.2.1 Sur l'affectation des résultats 2025 et les RAR

(93) En l'absence de RAR au sein de ce budget annexe et de différence entre la reprise anticipée et les résultats définitifs sur la section d'investissement, la chambre reprend sur ces points les éléments du budget primitif 2026 voté le 30 avril 2026.

3.2.2.2 Sur les recettes

(94) En prenant notamment en compte la dépense à inscrire correspondant au virement vers la section d'investissement, il est proposé :

- d'inscrire au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » la recette équivalente au virement de 84 873,19 €, contre 0 € au budget voté en 2026.
- de réduire à 0 € les prévisions du chapitre 13 « subventions d'investissement », au lieu des 134 873,2 € inscrits au budget voté le 30 avril 2026.

(95) Il est proposé de maintenir conforme au budget voté le reste des crédits en recettes de la section d'investissement.

(96) Le total des recettes d'investissement ainsi proposé est réduit de 50 000 € et atteint 109 875,12 €, contre 159 875,12 € au sein du budget voté.

3.2.2.3 Sur les dépenses

(97) Il est proposé :

- De réduire à 0 € les prévisions du chapitre 23 « immobilisations en cours », contre 50 000 € inscrits au budget voté ;

(98) Il est proposé de maintenir les montants inscrits aux autres chapitres tels que votés le 30 avril 2026.

(99) La section sera ainsi équilibrée à 109 875,12 €.

3.2.3 Sur l'équilibre réel du budget annexe assainissement.

(100) Sur la base de ces propositions, la section d'exploitation se présentera en équilibre à 211 918,56 €.

(101) En section d'investissement, le budget sera équilibré à 109 875,12 €.

(102) La couverture de l'annuité de la dette par des ressources propres, condition du petit équilibre ayant fondé la saisine, sera ainsi respectée.

(103) Dès lors, le budget annexe assainissement 2026 de la commune de la Chapelle-Gauthier apparaitra en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT (cf. annexe n° 2).

3.3 Mesures concernant le budget annexe eau.

3.3.1 En section d'exploitation

3.3.1.1 Sur l'affectation des résultats 2025 et les RAR

(104) La chambre propose la régularisation de la reprise du résultat cumulé déficitaire d'exploitation, s'élevant à 52 232,57 € à la ligne budgétaire D002 « déficit d'exploitation reporté ou anticipé » conformément au dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

(105) Les éléments recueillis pendant l'instruction n'ont fait état d'aucun reste à réaliser relatif au budget annexe eau.

3.3.1.2 Sur les recettes

(106) Outre la correcte affectation de résultat et considérant le déséquilibre réel du budget eau, une solution mixte permettant son retour à l'équilibre par une revalorisation tarifaire d'une part et le versement d'une subvention du budget principal d'autre part est proposée. En conséquence, il est à inscrire :

- au chapitre 74 « subvention d'exploitation » un montant de 74 892,84 €, contre 0 € au budget voté, correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal précitée.
- au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » une prévision de 90 500,00 € contre 46 810,02 € au budget voté compte tenu de l'intention de la commune de réévaluer ses tarifs.

(107) Il est proposé de maintenir les montants inscrits aux autres chapitres.

(108) Le total des recettes d'exploitation du budget annexe eau sera augmenté de 43 257,73 €, et s'élèvera à 166 711,31 € contre 123 453,58 € au budget voté.

3.3.1.3 Sur les dépenses

(109) Il est proposé :

- De réduire les crédits inscrits au chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » de 108 992,45 € à 100 017,61 €.

(110) Il est proposé, pour le reste des dépenses de la section d'exploitation de reprendre les prévisions votées au budget primitif 2026.

(111) En tenant compte de la correcte affectation de résultat, le total des dépenses est également augmenté de 43 257,73 €. La section est ainsi équilibrée.

3.3.2 En section d'investissement

3.3.2.1 Sur l'affectation des résultats 2025 et les RAR.

(112) La chambre propose de régulariser la reprise du résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement votée à 15 679,93 € au profit du résultat cumulé excédentaire de 189 991,60 € à la ligne budgétaire R001 « solde excédentaire d'investissement reporté ou anticipé », conformément au dernier alinéa de l'article L. 1612-32 du CGCT.

(113) Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter dans ce budget annexe.

3.3.2.2 Sur les recettes

(114) Outre la prise en compte de l'excédent de résultat précité, il est proposé :

- de réduire à 0 € les prévisions de recette du chapitre 23 « immobilisation en cours », contre 11 103,34 € au sein du budget voté ;

(115) Il est proposé de maintenir le reste des recettes de la section d'investissement du budget annexe eau telles que votées par le conseil municipal.

(116) Corrigée de l'affectation de résultat erronée votée au budget primitif 2026, les recettes d'investissement s'élèvent à 200 414,94 €, contre 21 526,68 € au sein du budget voté le 30 avril 2026.

3.3.2.3 Sur les dépenses

(117) Outre la régularisation de l'affectation de résultat, il n'est pas proposé de modification au sein des dépenses de la section d'investissement.

(118) Le total des dépenses d'investissement ainsi proposées s'élève donc à 5 846,75 €.

3.3.3 Sur l'équilibre réel du budget annexe eau

(119) Sur la base de ces propositions, la section d'exploitation du budget annexe eau se présente en équilibre à 166 711,31 €.

(120) En section d'investissement, le budget est présenté dans le tableau annexé au présent avis en suréquilibre de 194 568,19 €, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT selon lequel n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section d'investissement comporte un excédent.

(121) Dès lors, le budget annexe eau tel que proposé à la commune de la Chapelle-Gauthier apparaitra en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT (cf. annexe n° 3).

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Seine-et-Marne introduite sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT ;

CONSTATE que le budget primitif 2026 de la commune de la Chapelle-Gauthier n'a pas été adopté en équilibre réel ;

DEMANDE au conseil municipal, conformément à l'article L. 1612-5 du CGCT, de prendre une délibération pour rectifier son budget 2026 en fonction des maquettes budgétaires présentées en annexe dans le délai d'un mois à compter de la communication du présent avis ;

RAPPELLE que, conformément à l'article R. 1612-22 du CGCT, ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT, en l'absence de délibération prise dans le délai ou si celle-ci ne comprend pas les mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre, le budget sera réglé par le préfet de Seine-et-Marne ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du CGCT, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de la commune de la Chapelle-Gauthier, et au comptable public de la commune, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Le président de séance,



Alexandre Gagnepain

ANNEXES

Annexe n° 1. Modifications du budget principal proposées par la chambre..... 19
Annexe n° 2. Modifications du budget annexe assainissement proposées par la chambre..... 21
Annexe n° 3. Modifications du budget annexe eau proposées par la chambre..... 23

Annexe n° 1. Modifications du budget principal proposées par la chambre

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - LA CHAPELLE-GAUTHIER - (n° SIRET : 21770086300012)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2026 -

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 574 175,65 €	1 574 175,65 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 574 175,65 €	1 574 175,65 €

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	414 116,96 €	943 510,16 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	443 654,80 €	70 000,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	155 738,40 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 013 510,16 €	1 013 510,16 €

	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET	2 587 685,81 €	2 587 685,81 €

Proposition de budget rectifié

Commune (BP) - LA CHAPELLE-GAUTHIER - (n° SIRET : 21770086300012)
- Exercice 2026 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / propositions	Chap.	Recettes	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / propositions
011	Charges à caractère général	540 270,00	540 270,00	0,00	013	Atténuations de charges	1 900,00	1 900,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	590 500,00	590 500,00	0,00	016	APA	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	82 000,00	82 000,00	0,00	017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes…	216 200,00	216 200,00	0,00
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	63 000,00	63 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	204 327,50	279 220,34	74 892,84	731	Fiscalité locale	992 000,00	992 000,00	0,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	74	Dotations et participations	263 000,00	263 000,00	0,00
					75	Autres produits de gestion courante	32 000,00	32 000,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**1 417 097,50**	**1 491 990,34**	**74 892,84**		**Total des recettes de gestion courante**	**1 568 100,00**	**1 568 100,00**	**0,00**
66	Charges financières	54 211,08	25 211,08	-29 000,00	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	-30 000,00	77	Produits spécifiques	101 803,15	6 075,65	-95 727,50
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 501 308,58**	**1 517 201,42**	**15 892,84**		**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**1 669 903,15**	**1 574 175,65**	**-95 727,50**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	56 974,23	56 974,23	0,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**56 974,23**	**56 974,23**	**0,00**		**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**1 558 282,81**	**1 574 175,65**	**15 892,84**		**TOTAL**	**1 669 903,15**	**1 574 175,65**	**-95 727,50**
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	**111 620,34**	**0,00**	**-111 620,34**	**R002**	**Résultat reporté ou anticipé**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 669 903,15**	**1 574 175,65**	**-95 727,50**		**TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées**	**1 669 903,15**	**1 574 175,65**	**-95 727,50**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**56 974,23**	**56 974,23**	**0,00**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre	Chap.	Recettes	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre
018	RSA	0,00	0,00	0,00	018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	383 500,00	383 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0,00	0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	235 000,00	235 000,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	30 000,00	30 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0,00	0,00	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	80 000,00	80 000,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
					22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
					23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**315 000,00**	**315 000,00**	**0,00**		**Total des recettes d'équipement**	**413 500,00**	**413 500,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	449 963,79	449 963,79	0,00
					1 068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00	19 705,78	19 705,78
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	102 116,96	99 116,96	-3 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	5 000,00	3 366,36	-1 633,64
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	26	Particip. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
					024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**102 116,96**	**99 116,96**	**-3 000,00**		**Total des recettes financières**	**454 963,79**	**473 035,93**	**18 072,14**
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**417 116,96**	**414 116,96**	**-3 000,00**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**868 463,79**	**886 535,93**	**18 072,14**
					021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	56 974,23	56 974,23	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**56 974,23**	**56 974,23**	**0,00**
	TOTAL	**417 116,96**	**414 116,96**	**-3 000,00**		**TOTAL**	**925 438,02**	**943 510,16**	**18 072,14**
	Restes à réaliser N-1 ***La chambre ne propose pas de modifications concernant les RAR en dépenses d'investissement (Chap. 20 : 22 500, chap . 21 : 171 154,80 et chap. 23 : 250 000)***	**443 654,80**	**443 654,80**	**0,00**		**Restes à réaliser N-1** ***La chambre ne propose pas de modifications concernant les RAR en recettes d'investissement (chap. 13).***	**70 000,00**	**70 000,00**	**0,00**
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	**134 666,26**	**155 738,40**	**21 072,14**	**R001**	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	**995 438,02**	**1 013 510,16**	**18 072,14**		**TOTAL des recettes d'investissement cumulées**	**995 438,02**	**1 013 510,16**	**18 072,14**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**56 974,23**	**56 974,23**	**0,00**

Annexe n° 2. Modifications du budget annexe assainissement proposées par la chambre

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - ASSAINISSEMENT LA CHAPELLE-GAUTHIER - (n° SIRET :

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2026 -

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION	211 918,56 €	145 686,95 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	66 231,61 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	211 918,56 €	211 918,56 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	94 195,19 €	109 875,12 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 679,93 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	109 875,12 €	109 875,12 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	321 793,68 €	321 793,68 €

Proposition de budget rectifié

Commune (BA) - ASSAINISSEMENT LA CHAPELLE-GAUTHIER - (n° SIRET : 21770086300038)

- Exercice 2026 -

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre	Chap.	Recettes	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre
011	Charges à caractère général	81 500,00	80 080,69	-1 419,31	013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	46 503,14	145 636,95	99 133,81
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
				0,00	74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	2 500,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	**84 000,00**	**82 580,69**	-1 419,31		**Total des recettes de gestion des services**	**46 503,14**	**145 636,95**	**99 133,81**
66	Charges financières	28 556,23	35 142,68	6 586,45	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**112 556,23**	**117 723,37**	5 167,14		**Total des recettes réelles d'exploitation**	**46 503,14**	**145 636,95**	**99 133,81**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	84 873,19	84 873,19					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 322,00	9 322,00	0,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	50,00	50,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	**9 322,00**	**94 195,19**	84 873,19		**Total des recettes d'ordre d'exploitation**	**50,00**	**50,00**	**0,00**
	TOTAL	**121 878,23**	**211 918,56**	90 040,33		**TOTAL**	**46 553,14**	**145 686,95**	**99 133,81**
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	**0,00**	**0,00**	0,00	**R002**	**Résultat reporté ou anticipé**	75 325,09	**66 231,61**	**-9 093,48**
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	**121 878,23**	**211 918,56**	90 040,33		**TOTAL des recettes d'exploitation cumulées**	**121 878,23**	**211 918,56**	**90 040,33**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**9 272,00**	**94 145,19**	**84 873,19**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre	Chap.	Recettes	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre
					13	Subventions d'investissement	134 873,19	0,00	-134 873,19
					16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	-50 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00					
	Total des dépenses d'équipement	**50 000,00**	**0,00**	**-50 000,00**		**Total des recettes d'équipement**	**134 873,19**	**0,00**	**-134 873,19**
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00	0,00	0,00
					106	Réserves	15 679,93	15 679,93	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	94 145,19	94 145,19	0,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	26	Particip. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**94 145,19**	**94 145,19**	**0,00**		**Total des recettes financières**	**15 679,93**	**15 679,93**	**0,00**
4581	**Total des opé. pour compte de tiers**		**0,00**		**4582**	**Total des opé. pour compte de tiers**	**0,00**	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**144 145,19**	**94 145,19**	**-50 000,00**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**150 553,12**	**15 679,93**	**-134 873,19**
					021	Virement de la section d'exploitation	0,00	84 873,19	84 873,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections	50,00	50,00	0,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	9 322,00	9 322,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**50,00**	**50,00**	0,00		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**9 322,00**	**94 195,19**	**84 873,19**
	TOTAL	**144 195,19**	**94 195,19**	**-50 000,00**		**TOTAL**	**159 875,12**	**109 875,12**	**-50 000,00**
D001	**Solde d'exécution négatif reporté**	**15 679,93**	**15 679,93**	**0,00**	**R001**	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	**159 875,12**	**109 875,12**	**-50 000,00**		**TOTAL des recettes d'investissement cumulées**	**159 875,12**	**109 875,12**	**-50 000,00**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	**9 272,00**	**94 145,19**	**84 873,19**

Annexe n° 3. Modifications du budget annexe eau proposées par la chambre

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - EAU LA CHAPELLE-GAUTHIER - (n° SIRET : 21770086300046)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2026 -

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION	114 478,74 €	166 711,31 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	52 232,57 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	166 711,31 €	166 711,31 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	5 846,75 €	10 423,34 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	189 991,60 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 846,75 €	200 414,94 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	172 558,06 €	367 126,25 €

Proposition de budget rectifié

Commune (BA) - EAU LA CHAPELLE-GAUTHIER - (n° SIRET : 21770086300046)

- Exercice 2026 -

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre	Chap.	Recettes	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre
011	Charges à caractère général	108 992,45	100 017,61	-8 974,84	013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	46 810,02	90 500,00	43 689,98
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
				0,00	74	Subventions d'exploitation	0,00	74 892,84	74 892,84
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	2 500,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	**111 492,45**	**102 517,61**	**-8 974,84**		**Total des recettes de gestion des services**	**46 810,02**	**165 392,84**	**118 582,82**
66	Charges financières	1 537,79	1 537,79	0,00	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**113 030,24**	**104 055,40**	**-8 974,84**		**Total des recettes réelles d'exploitation**	**46 810,02**	**165 392,84**	**118 582,82**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 423,34	10 423,34	0,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 318,47	1 318,47	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	**10 423,34**	**10 423,34**	**0,00**		**Total des recettes d'ordre d'exploitation**	**1 318,47**	**1 318,47**	**0,00**
	TOTAL	**123 453,58**	**114 478,74**	**-8 974,84**		**TOTAL**	**48 128,49**	**166 711,31**	**118 582,82**
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	**0,00**	**52 232,57**	**52 232,57**	**R002**	**Résultat reporté ou anticipé**	**75 325,09**	**0,00**	**-75 325,09**
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	**123 453,58**	**166 711,31**	**43 257,73**		**TOTAL des recettes d'exploitation cumulées**	**123 453,58**	**166 711,31**	**43 257,73**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**9 104,87**	**9 104,87**	**0,00**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre	Chap.	Recettes	BP 2026 voté	Propositions de la chambre	Ecart budget voté / proposition de la chambre
					13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
					16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	23	Immobilisations en cours	11 103,34	0,00	-11 103,34
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00					
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**Total des recettes d'équipement**	**11 103,34**	**0,00**	**-11 103,34**
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00	0,00	0,00
					106	Réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00					
16	Emprunts et dettes assimilées	4 528,28	4 528,28	0,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	26	Particip. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**4 528,28**	**4 528,28**	**0,00**		**Total des recettes financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581	**Total des opé. pour compte de tiers**		**0,00**	**0,00**	**4582**	**Total des opé. pour compte de tiers**	**0,00**	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**4 528,28**	**4 528,28**	**0,00**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**11 103,34**	**0,00**	**-11 103,34**
					021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 318,47	1 318,47	0,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 423,34	10 423,34	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 318,47**	**1 318,47**	**0,00**		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**10 423,34**	**10 423,34**	**0,00**
	TOTAL	**5 846,75**	**5 846,75**	**0,00**		**TOTAL**	**21 526,68**	**10 423,34**	**-11 103,34**
D001	**Solde d'exécution négatif reporté**	**15 679,93**	**0,00**	**-15 679,93**	**R001**	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	**0,00**	**189 991,60**	**189 991,60**
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	**21 526,68**	**5 846,75**	**-15 679,93**		**TOTAL des recettes d'investissement cumulées**	**21 526,68**	**200 414,94**	**178 888,26**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	**9 104,87**	**9 104,87**	**0,00**

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france